



commission de jeunes
du canton de vaud
p. a. Service de protection
de la jeunesse
Av. Longemalle 1
1020 Renens
www.cdj-vaud.ch

Département de l'économie
et du sport
A l'att. de M. Philippe Leuba
Conseiller d'Etat
Rue Caroline 11
1014 LAUSANNE

Lausanne, le 19 février 2014

Prise de position de la Commission de jeunes du Canton de Vaud sur la modification de la loi sur les auberges et débits de boissons

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite au projet de révision de la loi fédérale sur l'alcool, la Commission de jeunes du Canton de Vaud (ci-après : CdJ Vaud), formée de jeunes âgés de 14 à 18 ans et provenant de toutes les régions du canton, a débattu fin 2013 sur les thématiques du prix minimum et de la réglementation des heures de vente d'alcool à l'emporter dans les shops et bars. Elle a ensuite pris connaissance de la révision de la loi cantonale sur les auberges et débits de boissons (ci-après : LADB) et a décidé d'en débattre de sa propre initiative. Ainsi, conformément à l'art. 9, al. 1, lettre c de la Loi sur le Soutien aux Activités de Jeunesse (LSAJ), la CdJ Vaud souhaite vous transmettre sa prise de position concernant la modification de la LADB.

De manière générale, les membres de la CdJ Vaud tiennent à saluer les nouvelles mesures du projet de révision de la LADB et apportent tout leur soutien à la direction donnée par les mesures du Conseil d'Etat en matière de prévention contre la surconsommation d'alcool, en particulier chez les jeunes. La CdJ Vaud souhaite ainsi vous faire part de quelques remarques qui ont suscité le débat et qui nous ont amenés à prendre une position favorable à ce projet.

Tout d'abord, la CdJ Vaud soutient la proposition de l'interdiction de vente d'alcool à l'emporter dans les shops et bars entre 20h00 et 6h00 dans sa grande majorité, même si quelques membres ont trouvé cette mesure trop restrictive pour les jeunes qui ont déjà un comportement responsable face à la consommation d'alcool. Ainsi, contrairement à la Session fédérale des jeunes qui s'y est opposée, la plupart des membres de la CdJ Vaud ont exprimé leur accord avec cette proposition pour deux raisons principales. D'une part, ils estiment que cette restriction est nécessaire à la protection des jeunes face à la surconsommation d'alcool. D'autre part, la liberté économique des shops s'en voit préservée grâce à l'horaire distinct entre l'heure de fin de vente d'alcool et la fermeture du magasin.

Par ailleurs, la CdJ Vaud approuve la mesure proposant l'insertion d'une base légale pour les achats-tests d'alcool (et de cigarettes dans le projet de révision de la loi sur l'exercice des activités économiques). Les membres trouvent qu'il est important que les achats-tests soient reconnus légalement d'une part, et que les commerçants et cafetiers soient sanctionnés en cas de non-respect de la loi sur la vente d'alcool d'autre part. De plus, ils considèrent que le fait de demander à des jeunes encore mineurs de tester le respect de la loi par les vendeurs, ne va pas à l'encontre de l'éthique. Cela nous a été rapporté par l'un des membres de la CdJ Vaud qui a participé à titre privé à des achats-tests dans le cadre de la Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme. Il a relevé la qualité de l'encadrement des jeunes tout au long du processus, ce qui leur a permis de bien vivre cette expérience, jugée enrichissante, positive et utile. Ce membre a aussi précisé que sa participation volontaire aux achats-tests était en harmonie avec ses valeurs.

Enfin, bien que la CdJ Vaud soutienne la plupart des propositions, elle est défavorable à l'interdiction des « open-bars », « happy hours » et jeux-concours permettant de gagner de l'alcool, qu'elle considère comme trop restrictive. Elle estime que les jeunes se doivent de se responsabiliser en faisant des expériences personnelles, autant négatives que positives. Ainsi, cette mesure serait au contraire perçue comme une contrainte qui réduirait leur liberté individuelle. Les membres ont également évoqué l'environnement dans lequel les jeunes peuvent bénéficier de ces avantages en alcool : les bars étant des endroits publics, survient alors le « contrôle social » exercé par les autres clients de l'établissement ainsi que le personnel, qui demandent aux jeunes une certaine maîtrise de leur comportement, contrairement à la consommation d'alcool dans des lieux extérieurs, parfois peu fréquentés.

La CdJ Vaud espère que sa prise de position concernant la révision de la LADB pourra vous servir d'appui pour convaincre les députés de la nécessité de ces mesures afin de protéger les jeunes des risques liés à la surconsommation d'alcool.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez accorder à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA COMMISSION DE JEUNES DU CANTON DE VAUD :



Amandine Oberholzer
Présidente de la CdJ Vaud



Melissa Privet
Présidente du groupe de travail ad hoc

Copie :

- Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe DFJC
- M. Christophe Bornand, Chef SPJ